



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires du Doubs**

Service Eau Risques Nature Forêt
Affaire suivie par : AC ISNER
anne-claude.isner@doubs.gouv.fr

Besançon, le **07 JUIN 2023**

Participation du public - Synthèse des observations du public

Projet d'arrêté cadre départemental
relatif à la mise en place des principes de vigilance et de gestion de la ressource en eau en période
d'étiage dans le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan
*soumis à la participation du public du 6 avril au 27 avril 2023 sur le site des services de l'Etat dans le
Doubs*

1 – Contexte

Le projet d'arrêté cadre départemental de gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan, a été mis à la consultation du public par une participation du public par voie électronique sur le site internet de la Préfecture du Doubs du 6 avril au 27 avril 2023.

Ce projet d'arrêté cadre vise à réviser l'arrêté cadre n° 25 2022 04 28 00001 actuellement en vigueur, en date du 28 avril 2022. Ces deux arrêtés se basent sur le guide « sécheresse » établi par le Ministère. Le projet d'arrêté fait suite au retour d'expériences de la sécheresse 2022 et aux échanges en comité de ressources en eau du département du Doubs de 2022.

Il propose une évolution sur quelques mesures de restriction, en conservant, notamment, la mise en place de mesures de restriction pour tous les usagers dans un but de partage de l'effort de réduction des prélèvements entre tous (particuliers, industriels, collectivités, exploitants agricoles, gestionnaires de canaux de navigation...). La gradation et la progressivité des restrictions en fonction du niveau de gravité de la sécheresse avec un niveau de crise visent à ne plus satisfaire, dès qu'il est franchi, qu'un nombre limité d'usages prioritaires.

2 - Observation du public :

Comme indiqué précédemment, le public a été invité à faire part de ses remarques auprès de la DDT par courrier ou par courriel selon les modalités précisées ci-avant sur la période du 6 avril 2023 au 27 avril 2023 sur le site de la Préfecture du Doubs. La participation du public a été close le 27 avril à minuit.

Cent soixante et douze contributions ont été enregistrées sur cette période de consultation et réparties comme suit :

Direction départementale des territoires du Doubs
5 voie Gisèle Halimi – BP 91169 - 25003 BESANÇON Cedex
Tél : 03 39 59 55 00 – mèl : ddt@doubs.gouv.fr – Site internet : www.doubs.gouv.fr

172 observations dont la répartition est la suivante	Observations associées :
168 sur les golfs (et activités de loisirs)	<p>ces 168 observations portent sur le désaccord lié à la possibilité aux golfs d'utiliser de l'eau en période de sécheresse en lieu et place de l'arrosage de jeunes plants/arbres ou de nouvelles cultures tournées vers une agriculture vivrière.</p> <p>La très grande majorité des observations semble se baser sur un texte « type », repris dans la majorité des courriels.</p> <p>Certaines observations proposent un renforcement des interdictions pour les golfs dès le niveau d'alerte renforcée, en interdisant d'interdire l'arrosage avec usage de l'eau provenant du réseau ou des forages captant l'aquifère</p>
1 sur hydroélectricité et travaux en rivières	<p>Cette observation vise à adapter les mesures aux installations de production d'électricité hydraulique pour permettre une continuité de production en période de sécheresse.</p>
1 pour le soutien de l'activité « maraîchage »	<ul style="list-style-type: none"> - maintien de l'arrosage pour les cultures tout en diminution de la consommation d'eau pour les agriculteurs sans privation totale - arrêt de l'utilisation de l'eau potable pour les toilettes - diminution de la consommation d'eau pour les industriels par le développement de nouvelles technologies ou par obligation réglementaire
4 pour préservation de la ressource en eau	<p>Par regroupement, ces observations proposent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de restaurer les réseaux de distributions d'eaux en vue de réduire les fuites - régénération des terres agricoles pour une meilleure infiltration des eaux pluviales - maintien d'une couverture minimale sur les terres (paillage, couverture végétale hivernale, etc.) - interdiction de coupes rases, d'abattage d'arbres, etc. - possibilité de ne pas suivre le socle minimal du guide - relevé des compteurs d'eau pour les puits et les forages à chaque passage de niveau - récupération des eaux grises et eaux industrielles en circuit fermé ou en soutien des débits - pour les piscines privées, supprimer la dérogation à l'interdiction de remplissage des piscines si le chantier avait commencé avant les premières restrictions au niveau d'alerte renforcée - préserver la ressource en eau pour les usages indispensables
1 concernant les centres de lavage professionnels pour les véhicules	<p>Cette observation porte sur l'aspect économique de la filière et sur la faible consommation d'eau au regard du bilan national. Elle souligne l'intérêt de tels centres tant sur la faible consommation d'eau et la récupération de métaux lourds pour traitement par rapport à des lavages par des particuliers chez eux.</p>

	Des propositions de fonctionnement des centres de lavage en période de sécheresses et selon les 4 niveaux d'alerte sont proposées.
--	--

Treize observations ont été émises après la date limite du 27 avril minuit et ne sont pas prises en compte. Il peut être noté que ces contributions portent essentiellement sur les golfs (avec reprise du texte « type » et les centres professionnels de lavage.

3 – **Décision :**

L'arrêté cadre départemental de gestion de la ressource en eau en période d'étiage pour le département du Doubs, à l'exception du sous-bassin de l'Allan, fixe les conditions de déclenchement des restrictions en fonction des niveaux de gravité (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise), le découpage des zones d'alerte de la sécheresse et définit les mesures de restriction des usages. Il précise les conditions d'adaptation de ces mesures.

Enfin, il définit aussi des zones de gestion afin de prendre en compte les connexions d'eau potable entre les différentes communes du département.

Cet arrêté abroge et remplace le précédent arrêté-cadre départemental en date du 28 avril 2022, en vigueur en 2022 pour le Doubs.

En période de sécheresse, les arrêtés préfectoraux portant mise en application des mesures de restriction des usages correspondants au niveau de gravité de la situation, seront établis conformément aux dispositions énoncées dans l'arrêté cadre départemental.

Les remarques issues de la participation du public conduisent à modifier le projet d'arrêté sur les sujets « installations hydroélectriques », « lavage de véhicules par des professionnels » et « golfs » pour les 3 niveaux d'alerte. Il est ainsi proposé de reprendre les préconisations du « Guide sécheresse : Mise en œuvre des mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse » publié le 17 juin 2023.

L'arrêté préfectoral est proposé à la signature avec ces modifications.

Le Directeur
Patrick VAUTERIN